

DÉCISION N° 2023 - 04

Portant sur l'avenant n°4
au contrat d'aide à la dénomination
de ses voies et hameaux
LA POSTE SOLUTION BUSINESS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230130-DEC2023-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-30 du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 Avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la décision n°2019-35 du 24 Juin 2019 portant sur l'audit conseil de fiabilisation des adresses - La Poste Solution Business,

Vu la décision n°2021-01 du 06 Janvier 2021 relative à l'avenant n°1 portant sur la prolongation de la durée du contrat, confié à La Poste Solution Business,

Vu la décision n°2021-81 du 23 Décembre 2021 relative à l'avenant n°2 portant sur la prolongation de la durée du contrat, confié à La Poste Solution Business,

Vu la décision n°2022-15 du 31 Janvier 2022 relative à l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée du contrat, confié à La Poste Solution Business,

Vu la proposition de l'avenant n°4 en date du 16 Janvier 2023 adressé par La Poste Solution Business portant sur la prolongation du contrat 01 Janvier au 30 Juin 2023 inclus,

Considérant que le contrat du 10 août 2021 prenait fin le 31 décembre 2022,

Considérant que la dénomination et la numérotation des voies et hameaux de la Commune n'est pas terminée,

DÉCIDE

Article 1 : de **VALIDER** et **SIGNER** l'avenant n°4 au contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de la Commune confié à La Poste Solution Business.

Article 2 : de **DIRE** que cet avenant prend effet à compter du 1er Janvier 2023 et prolonge le contrat jusqu'au 30 Juin 2023 inclus et qu'il n'est pas renouvelable tacitement.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Article 3 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.



Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Angelique BAZOGE, Responsable de l'organisation et de l'environnement de travail - La Poste

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à ROCHECORBON, le lundi 30 janvier 2023

Le Maire,



Emmanuel DUMENIL.